

## NOTE

### RELATIVE A LA PRESENTATION DES CANDIDATS EN SITUATION D'ÉCHEC PARTIEL (RATTRAPAGE) SUR UNE OU PLUSIEURS EVALUATIONS DE LA FORMATION AU DIPLOME D'ÉTAT DE SKI – MONITEUR NATIONAL DE SKI ALPIN

Référence : Arrêté du 11 avril 2012 modifié relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin

Conformément à l'arrêté cité en référence et après avis de la section permanente du ski alpin de la commission de la formation et de l'emploi du conseil supérieur des sports de montagne, le directeur général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne informe les stagiaires en formation professionnelle des dispositions suivantes :

#### 1- Public et unités de formation concernés

La totalité des stagiaires en situation de formation professionnelle sur le diplôme d'Etat de ski -moniteur national de ski alpin est concernée par les mesures décrites dans la présente note.

Les présentes mesures s'appliquent aux unités de formation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle de formation soit :

- l'unité de formation « Fondamentaux de l'enseignement du ski alpin en milieu montagnard enneigé » ;
- l'unité de formation « Pratiques compétitives », déléguée auprès de la Fédération française de ski ;
- l'unité de formation « Maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées dont le snowboard » ;
- l'unité de formation « Approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant l'épreuve de sécurité ».

#### 2- Nombre de tentatives et conséquence sur le parcours de formation

Chaque candidat en situation d'échec partiel (rattrapage) ne peut se présenter qu'à **deux (2) reprises maximum** aux évaluations lors de sessions de rattrapage.

Dans le cas où le candidat serait à nouveau en situation d'échec à l'issue de ces deux présentations en session de rattrapage, il devra représenter à nouveau l'ensemble de l'unité de formation concernée ainsi que toutes les évaluations. Les précédentes notes obtenues lors des évaluations présentées lors de cette unité de formation ne seront pas conservées.

Le candidat dont le livret de formation viendrait à expirer ne pourra solliciter une prolongation de livret au motif de ses échecs en session de rattrapage.

#### 3- Inscription des candidats en situation d'échec partiel (rattrapage)

Chaque candidat en situation d'échec partiel (rattrapage) sur l'une des unités de formation susmentionnées se positionne librement sur les sessions de rattrapage proposées par l'ENSA.

En fonction des places disponibles sur les sessions de rattrapage, les candidats seront ensuite classés par l'ENSA par ordre décroissant en fonction de l'antériorité de leur temps de formation.

Chaque candidat sélectionné sera ensuite convoqué pour se présenter à la totalité des épreuves de rattrapage pour lesquelles il est concerné. Tout candidat ne se présentant pas à l'ensemble des épreuves de rattrapage pour lesquelles il est concerné sera considéré absent et ne pourra valider la ou les autres épreuves de rattrapage auxquels il se serait présenté.

Nota : tout candidat en situation d'échec partiel (rattrapage) qui l'estime nécessaire peut solliciter l'ENSA afin de représenter l'intégralité de l'unité de formation et des évaluations. Néanmoins, l'ENSA ne pourra intégrer un candidat en situation d'échec partiel que pour une partie de l'unité de formation.



#### **4- Modalités logistiques**

Sauf cas exceptionnel dûment spécifié sur la convocation, chaque candidat en situation d'échec partiel (rattrapage) devra assurer selon ses propres moyens et à ses frais son hébergement, sa restauration ainsi que son acheminement vers les sites d'examen. A charge pour les candidats de se doter d'un forfait de remontées mécaniques le cas échéant.

#### **5- Applicabilité de la présente note et mesure transitoire**

**Les mesures et modalités pratiques précisées dans la présente note entreront à vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Mesure transitoire : les candidats qui sont déjà en situation d'échec partiel (rattrapage) avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pourront continuer à bénéficier des mesures précédemment mises en place avec notamment la possibilité de se présenter à trois (3) reprises maximum aux évaluations lors de sessions de rattrapage. En cas de nouvel échec à l'issue de ces trois (3) essais, les nouvelles mesures s'appliqueront à ces candidats.

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter le service formation ski-alpin de l'ENSA par mail : [ski-alpin@ensm.sports.gouv.fr](mailto:ski-alpin@ensm.sports.gouv.fr)

A Chamonix, le 21 septembre 2021.

Le Directeur Général de l'ENSM,

Manuel BRISSAUD,

